COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN (Ardèche)

Arrêté AT n° 20/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LES CASES DEVANT LE CREDIT AGRICOLE, RUE CHARLES FOROT SAMEDI 14 NOVEMBRE DE 9H A 14H - ROTIE DE CHATAIGNES -

Le Maire de SAINT-FÉLICIEN (Ardèche)

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code de la route et notamment son article R 44 et R 225 ;

VU le Code des communes et notamment son article 133-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, portant sur la signalisation routière, modifié ;

Considérant que pour le bon déroulement de la Rôtie de châtaignes, **organisé par le CREDIT AGRICOLE,** il y a lieu d'interdire le stationnement **sur les cases devant le CREDIT AGRICOLE rue Charles Forot », le Samedi 14 Novembre 2026 de 9h à 14h.**

A R R Ê T E

Article 1 : Stationnement interdit sur les cases devant le Crédit Agricole Charles Forot , le Samedi 14 Novembre 2026 de 9h à 14h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 4 :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Félicien, le 26 Octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc REYNAUD

MAIRIE DE SAINT-FELICIEN (Ardèche)